



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 17/11/2022, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 14

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Michel LEBRETON, Isabelle NICOLAS, Guillaume BROSSARD, Anne PAIN-GRIMAULT, Yohann RENAUDIER, Laurent MÉRAUT, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 5

Mmes et MM. Benjamin LABA, Christine LESELLE Clarisse NOURRY, Pascale YVIN, Cristina PEDRERO-MILLOT

Pouvoirs : 5

Mmes et MM. Benjamin LABA à Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE à Tony GUÉRY, Clarisse NOURRY à Isabelle NICOLAS, Pascale YVIN à Michel LEBRETON, Cristina PEDRERO-MILLOT à Anne PAIN-GRIMAULT

Votants : 19

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance
2. PNR Loire Anjou Touraine : présentation de la nouvelle charte

Administration générale

3. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
4. Diagnostic local de santé : délégation à la commune de Baugé-en-Anjou pour le choix du bureau d'étude

Finances

5. Proposition de cession du tracteur Fendt
6. Collecte 2022 du Bleuet de France : subvention à l'ONACVG
7. Finances : décision modificative

Divers

8. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
9. Questions diverses

1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Isabelle PLANTE, pour remplir les fonctions de secrétaire.

2) PNR LOIRE ANJOU TOURAINE : PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE CHARTE

Présentation par Mme Sophie TUBIANA, présidente du PNR LAT et M. Thibault MEURGEY, directeur du PNR LAT.

Durée de vie de la charte : 15 ans. La labellisation PNR n'est effectivement pas acquise de manière définitive.

Nouvelle charte 2024-2039 ; procédure engagée pour répondre à une obligation réglementaire. Courant 2035, le PNR lancera de nouveau la réflexion pour retravailler une nouvelle charte.

3 défis majeurs (déclinés en 35 mesures) :

- Renforcer la qualité de paysages et la biodiversité : accompagner l'évolution des paysages et renforcer la qualité du cadre de vie – faire du PNR un territoire à biodiversité positive.
- S'engager dans la sobriété et la résilience : préserver et reconquérir la ressource en eau – concourir à une économie de proximité et pérenne.
- Renforcer les coopérations : diffuser l'expertise du PNR et mutualiser les ingénieries – partager les connaissances pour passer à l'acte – construire une gouvernance territoriale partagée.

A l'issue de l'enquête publique, les collectivités adhérentes du PNR LAT seront amenées à délibérer pour valider la nouvelle charte.

Laurent MERAUT souligne l'intérêt d'une rencontre organisée récemment, associant les délégués titulaires et suppléants ; elle a permis d'avoir un retour d'expériences ou de partager des projets avec d'autres communes. Ce retour positif étant partagé par de nombreux participants, Thibault MEURGEY confirme la volonté du PNR de pérenniser ces rencontres de manière régulière.

M. le Maire pense que le PNR pourrait avoir un intérêt à s'emparer de la question du camping du Port St Maur situé en bord de Loire, notamment eu égard à l'évolution des mentalités et des pratiques, et notamment le développement du bivouac. Il souligne que la commune de La Ménitrie n'a pas les capacités internes pour développer l'activité du camping de manière individuelle. M. le Maire précise que le déficit de fonctionnement du camping, récurrent depuis la reprise en gestion directe en 2019, et les contraintes budgétaires annoncées pour 2023, pourraient entraîner une décision de fermeture ponctuelle du camping. Thibault MEURGEY confirme qu'il saisira de cette question, Virginie BELHANAFI, responsable du service « tourisme et loisirs » du PNR.

Après deux années de fonctionnement impactées par la crise sanitaire, Thibault MEURGEY annonce la relance en 2023, du réseau des ambassadeurs du PNR sur des thématiques déterminées ; ce rôle d'ambassadeur peut être dévolu à un élu, une association, une entreprise, un administré, etc...

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2022.

Sur les points n°6-2 « Budget général – décision modificative n°4 » et 6-5 « budget photovoltaïque 2022 », Roger DELSOL fait remarquer une différence entre la note de synthèse et le procès-verbal correspondant à une avance de trésorerie de 20 000 € en recettes et dépenses.

M. le Maire répond que cette modification répond à une précision confirmée par le comptable public le 25/10/2022 : l'avance budgétaire du budget général vers le budget photovoltaïque doit être considérée comme une avance budgétaire et doit donc apparaître dans les écritures budgétaires. Il ajoute que le diaporama projeté lors de la séance du Conseil Municipal incluait cette modification.

Sans autre observation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (18 voix pour et 1 voix contre de Roger DELSOL) :

- ⇒ Approuve le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTÉ : DÉLÉGATION A LA COMMUNE DE BAUGÉ-EN-ANJOU POUR LE CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDE

Rapporteur : Tony GUERY et Isabelle PLANTE

Rappel :

- Courrier adressé à l'ARS le 02/05/22 confirmant le souhait d'intégrer la commune de La Ménitré dans le diagnostic local de santé prévu sur le territoire intercommunal de la Communauté de communes Baugeois Vallée
- Réponse de l'ARS le 12/05/2022 : projet engagé à l'échelle de la Communauté de communes Baugeois Vallée.
- Rencontre entre l'ARS et la commune de Baugé (laquelle relance parallèlement son contrat local de santé) : l'ARS ne porte pas la décision du choix du bureau d'étude chargé de la réalisation du diagnostic.
- Or, la CC ne disposant pas de la compétence, le diagnostic territorial ne peut pas être porté par l'EPCI ; la commune de Baugé-en-Anjou se propose d'être porteur du projet et de lancer la consultation pour choisir le bureau d'étude.
- Le financement de l'étude diagnostic est assuré par l'ARS.
- Il est proposé de confier à la commune de Baugé-en-Anjou, la mission de lancer une consultation pour désigner le cabinet chargé de réaliser le diagnostic de santé.

Objectifs du diagnostic :

- Réaliser un état des lieux du territoire tant qualitatif que quantitatif ;
- Définir de actions concrètes pour améliorer la qualité du parcours de soins de l'usager ;
- Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs locaux.

Le diagnostic s'appuie sur une démarche participative des acteurs du territoire : élus, professionnels de santé, acteurs institutionnels, population et usagers.

Il pourra également servir de support pour l'analyse des besoins sociaux réalisé par le CCAS. Isabelle PLANTE précise que contrairement à la commune de Baugé-en-Anjou, La Ménitré ne dispose pas des moyens humains dédiés nécessaires à l'élaboration et au suivi d'un contrat local de santé.

DÉLIBÉRATION

Vu la proposition de réaliser un diagnostic local de santé sur le territoire de Baugeois-Vallée ;

Considérant que la Communauté de communes Baugeois Vallée ne peut porter ce projet, n'ayant pas la compétence nécessaire ;

Considérant que l'ARS a confirmé financer ce diagnostic local de santé, sans toutefois porter la procédure du choix du bureau d'étude désigné à cet effet ;

Considérant la proposition de la commune de Baugé-en-Anjou d'être porteur du projet de sélection du bureau d'étude chargé de réaliser le diagnostic ;

Considérant l'intérêt de réaliser un diagnostic local de santé pour le territoire de La Ménitré ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de réaliser un diagnostic local de santé sur son territoire dans les conditions présentées précédemment ;

- ⇒ Décide de déléguer à la commune de Baugé-en-Anjou le choix du bureau d'étude chargé de réaliser le diagnostic local de santé du territoire ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle PLANTE 2^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

5) PROPOSITION DE CESSIION DU TRACTEUR FENDT

Rapporteur : Tony GUERY et Michel LEBRETON

Il est proposé de céder le tracteur Fendt et sa tête de broyage, la commune ayant décidé d'externaliser les prestations de fauchage des haies et d'entretien des accotements et fossés.

M. le Maire indique que la commune ne dispose que d'une seule offre de reprise, les autres personnes sollicitées ayant répondu négativement.

Michel LEBRETON ajoute que le tracteur ne fonctionne pas correctement et qu'il conviendrait de le réparer pour un usage normal ; il précise toutefois que le repreneur en est informé et accepte de l'acheter en l'état.

DÉLIBÉRATION

Vu la proposition d'acquisition d'achat du véhicule communal tracteur FENDT immatriculé EC-933-KG, équipé d'une tête de broyage - épareuse ;

Vu l'inscription de ces biens à l'inventaire communal sous les numéros :

- N°607 – article 21571 – matériel FENDT acquis le 08/06/2016, d'une valeur de 32 500 €
- N°791 – article 2158 – tête de broyage épareuse, acquise le 25/06/2020, d'une valeur de 8 769,60 €

Considérant que la commune de La Ménitrié a décidé d'externaliser les prestations de fauchage des haies et d'entretien des accotements et fossés, rendant inutile le maintien de ce bien dans le parc des véhicules de la collectivité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte de vendre en l'état, le véhicule équipé de la tête de broyage - épareuse, au prix de 14 000 €, à M. Julien PITON domicilié à Mozé-sur-Louet ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) COLLECTE 2022 DU BLEUET DE FRANCE : SUBVENTION A L'ONACVG

Rapporteur : Tony GUERY

- Campagne annuelle de collecte sur la voie publique
- Les dons sont libres (avec toutefois un minimum de 2 € pour un bleuet et / ou de 1€ pour un autocollant) et servent d'aide financière aux militaires blessés, anciens combattants, victimes de guerre et/ou terrorisme ainsi qu'à leurs familles
- Proposition : versement d'une subvention communale à l'ONACVG en 2022 - sur la base de la dotation reçue de 10 fleurs et 25 autocollants, cela représente une subvention de 45 €, mais la subvention communale peut être plus élevée.
- L'ONACVG est en attente de probables nouvelles règles d'organisation pour 2023.
- Rappel crédits budgétaires – subventions article 65748 : 24 979 € - réalisé : 24 474 € - solde : 505 €

Interrogé par Jackie PASSET, M. le Maire répond que l'organisation de la collecte par l'association locale des anciens combattants s'avère une procédure parfois assez lourde, notamment pour la restitution de dons, pour les bénévoles associatifs.

DÉLIBÉRATION

Vu la proposition de versement d'une subvention à l'ONACVG pour la collecte du Bleuets de France – campagne 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de verser une subvention de 45 € à l'ONACVG pour les Bleuets de France 2022 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) BUDGET PRINCIPAL 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°6

Rapporteur : Yves JEULAND

Michel LEBRETON précise que les travaux d'émondage au camping du Port St Maur, concernent des arbres dangereux et seront réalisés en décembre prochain. Le bois coupé sera proposé à la vente sur la base des tarifs déjà votés en Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Approuve les modifications budgétaires n°5 du budget principal communal - exercice 2022 - telles que présentées ci-dessous ;

Modification de crédits - section de fonctionnement

Article	Sens	Objet	DM	
61524	Dépenses	Entretien bois et forêts	5 000,00 €	<i>émondage arbre du camping</i>
62878	Dépenses	Remboursement à d'autres organismes	3 500,00 €	<i>Remboursement à Beaufort-en-Anjou des frais de fonctionnement du réseau médiathèques - rappel 2018 à 2020</i>
673	Dépenses	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 000,00 €	<i>loyers émis au nom de Free à refaire au nom de Ontower</i>
6135	Dépenses	Locations mobilières	17 900,00 €	<i>Suite rupture anticipée du contrat de téléphonie de la mairie, versement</i>
6262	Dépenses	Frais de télécommunications	1 100,00 €	<i>indemnités et loyers restant dûs</i>
022	Dépenses	Dépenses imprévues	-3 500,00 €	
023	Dépenses	Virement à la section d'investissement	-5 000,00 €	
		TOTAL DEPENSES	25 000,00 €	
70323	Recettes	Redevance occupation domaine public	6 000,00 €	<i>loyers émis au nom de Free à refaire au nom de Ontower</i>
7788	Recettes	Produits exceptionnels divers	19 000,00 €	
		TOTAL RECETTES	25 000,00 €	

Modification de crédits - section d'investissement

Article	Sens	Objet	DM
21318	Dépenses	Immobilisations autres bâtiments publics (remise aux normes camping)	-5 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	-5 000,00 €
021	Recettes	Virement de la section de fonctionnement	-5 000,00 €
		TOTAL RECETTES	-5 000,00 €

travaux réalisés en régie en fonctionnement (disjoncteurs) - crédits nécessaires pour émondage des arbres

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DIVERS

8) DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises depuis la dernière information (*en vertu de la délibération du 8 avril 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales*).

Date	Numéro	Objet	Montant
27/10/2022	D46/2022	Bail commercial pour la cellule située 1 allée du 8 Mai 1945 à la société "LE RELAIS DE LA LOIRE" 9 ans 01/11/2022 au 31/10/2031	6 mois de gratuité de loyer 600 € de loyer à compter du 01/05/23
14/11/2022	D47/2022	Droit de préemption urbain : pas de préemption Immeuble bâti : section ZP 102 (1232 m ²) Adresse : 44 rue de Vendellières	
14/11/2022	D48/2022	Droit de préemption urbain : pas de préemption Immeuble non bâti : section B 1505 (23 m ²) + B 1508 (234 m ²) Adresse : rue Victor Lasalle - arrière Clos Jeanne de Laval	
14/11/2022	D49/2022	Droit de préemption urbain : pas de préemption Immeuble bâti : section C 149 (482 m ²) Adresse : 32 rue du Roi René	

9) QUESTIONS DIVERSES

a) Prochaine séance du Conseil Municipal : 14/12/2022

b) Bilan 2022 du camping du Port St Maur

Saison 2022	Nuitées	REPARTITION		
		camping-car	tentes caravanes	vélo
Juin	99	66	18	15
Juillet	410	124	118	168
Août	576	178	308	90
Septembre	369	74	257	38
TOTAL	1 454	442	701	311
	%	30,40%	48,21%	21,39%

Saison 2022	Nbre factures	Recettes totales	REPARTITION DES RECETTES				
			camping-car	garage mort	tentes caravanes	vélo	électricité
Juin	52	1 149,10 €	660,00 €		227,10 €	91,00 €	171,00 €
Juillet	148	4 507,32 €	1 248,50 €	13,00 €	1 589,57 €	1 091,50 €	564,75 €
Août	206	7 451,45 €	1 731,00 €	38,00 €	3 942,05 €	577,00 €	1 163,40 €
Septembre	126	4 338,77 €	740,00 €	37,00 €	2 562,62 €	229,50 €	769,65 €
TOTAL	532	17 446,64 €	4 379,50 €	88,00 €	8 321,34 €	1 989,00 €	2 668,80 €
		%	25,10%	0,50%	47,70%	11,40%	15,30%

Coût	2022	
	Dépenses	Recettes
Nuitées		17 446,64 €
Rémunération "gérant"	15 167,39 €	
Agent ETAPE	230,63 €	
Electricité	1 727,29 €	
Eau	1 753,16 €	
Fournitures d'entretien	206,16 €	
Travaux sur camping	713,22 €	
Entretien haies élagage	2 576,00 €	
Vérifications périodiques	720,61 €	
Assurance DAB	36,82 €	
Redevance OM	1 072,54 €	
Taxes foncières	722,00 €	
Location TPE	241,92 €	
Pose/dépose chalet accueil	3 600,00 €	
Temps des agents techniques		
Total	28 767,74 €	17 446,64 €

Solde

-11 321,10 €

c) Divers

Travaux de broyage des accotements en cours

Constat aménagement illégal d'un terrain de cross : courrier prévu à l'attention du propriétaire

Bilan 1^{ère} micro-forêt et projet de micro-forêt fruitière

CMJ : renouvellement en décembre 2022 ensuite renouvellement par moitié tous les ans – animations prévues le 03/12/22

La séance est levée à 21h30

Tony GUÉRY
Maire de La Méniltré



Isabelle PLANTÉ
Secrétaire de séance